

Règlement de gestion



Argenta Long Term Dynamic Growth

Dans l'assurance vie Argenta-Flexx, vous pouvez choisir, sous le régime fiscal « épargne à long terme », entre une option d'investissement dont le rendement est garanti par l'assureur (branche 21) ou différents fonds d'assurance internes dont le rendement est lié à des fonds d'investissement (branche 23). Ces fonds d'assurance investissent à leur tour dans des (compartiments d')OPC (organismes de placement collectif) sous-jacents, qui investissent ensuite dans des actions, des obligations, des parts dans des OPC et/ou des liquidités. Investir dans une combinaison de la branche 21 et de la branche 23 est également possible.

Argenta Long Term Dynamic Growth est un fonds d'assurance interne et une option d'investissement (volet de la branche 23) d'Argenta-Flexx. L'assurance vie Argenta-Flexx comprend le Certificat personnel, la Fiche d'information financière, les Conditions générales, la Fiche des tarifs et un Règlement de gestion par fonds d'assurance interne. Ces documents doivent être lus ensemble et forment un tout.

DATE DE CRÉATION

La date de création du fonds d'assurance interne est le **21 juillet 2023**.

DURÉE

Argenta-Flexx est souscrite pour une durée déterminée. L'assurance vie prend fin à l'échéance (au plus tôt au 65^e anniversaire du preneur d'assurance ou après au moins 10 ans), au décès de l'assuré ou en cas de rachat intégral. L'horizon d'investissement de cette option d'investissement, « Argenta Long Term Dynamic Growth », est de minimum 10 ans.

ASSUREUR / GESTIONNAIRE

Argenta Assurances SA
Belgiëlei 49-53
2018 Anvers, Belgique

L'assureur est également le gestionnaire du fonds d'assurance interne.

POLITIQUE ET OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Politique d'investissement

Argenta Long Term Dynamic Growth (ci-après « le fonds d'assurance interne ») investit ses actifs principalement dans le Compartiment Argenta Portfolio Dynamic Growth (ci-après « le Compartiment ») de la société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois à compartiments multiples « Argenta Portfolio SICAV ». Argenta Portfolio « SICAV » est enregistrée conformément aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif. Cette partie de la loi contient les dispositions de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM »).

À titre complémentaire, le fonds d'assurance interne peut, conformément à la politique d'investissement et à la classe de risque du fonds d'assurance interne, contenir temporairement d'autres valeurs mobilières, ainsi que des liquidités.

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du fonds d'assurance interne est similaire à celui du Compartiment. Le compartiment Argenta Portfolio Dynamic Growth est géré activement. Selon la politique d'investissement, les investissements sont effectués principalement dans un mix d'actions, d'obligations et de fonds. L'objectif d'Argenta Portfolio Dynamic Growth est de procurer un rendement aussi élevé que possible. Dans les conditions de marché les plus favorables, le compartiment peut être alloué jusqu'à 100 % maximum à des actions ou à des fonds investissant dans des actions. Le compartiment n'a pas de rendement et/ou de capital garanti. Pour une description complète de la stratégie d'investissement du Compartiment, nous vous renvoyons au prospectus d'Argenta Portfolio. Le prospectus et le dernier rapport (semi-)annuel du Compartiment sont disponibles dans les agences Argenta et sur argenta.be. La devise de référence du Compartiment Argenta Portfolio Dynamic Growth est l'euro.

Intégration de questions environnementales, sociales, de gouvernance (« ESG ») et éthiques dans la gestion

Compte tenu de l'objectif d'investissement du fonds d'assurance interne, l'intégration de questions environnementales, sociales, de gouvernance (« ESG ») et éthiques dans la gestion, y compris l'intégration des risques de durabilité, doit être intégralement prise en compte par le Compartiment. Vous trouverez de plus amples informations concernant l'intégration des risques de durabilité et l'effet probable de ces risques de durabilité sur le rendement à la page produit de l'option d'investissement sous « Fiche d'information durabilité ».

INDICATEUR DE RISQUE



Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 (où « 1 » représente la classe de risque la plus faible et « 7 » la plus élevée), qui est une classe de risque moyen. Cela signifie que les pertes potentielles sur les performances futures sont estimées comme comme possible et que la valeur nette d'inventaire peut varier en fonction des circonstances du marché. Comme ce produit n'est pas immunisé contre les performances futures du marché, vous risquez de perdre la totalité ou une partie de votre investissement.

FRAIS

Ce tableau donne un aperçu des frais imputés			
Coûts ponctuels	Frais d'entrée ⁽¹⁾	0,00 %	Il n'y a pas de frais imputés sur le volet branche 23
	Taxe sur la prime	2 %	Taxe due sur chaque versement de prime
	Frais de sortie	0,00 %	Il n'y a pas de frais de sortie imputés à l'échéance
Autres coûts	Frais de switch	0,00 %	Pour un switch vers un autre fonds ou la branche 21, aucun coût n'est imputé
Frais courants	Frais courants ⁽²⁾	0,92%	Les frais courants applicables au fonds d'assurance sur une base annuelle
	Frais courants compartiment ⁽³⁾	1,70%	Les frais courants applicables au compartiment sous-jacent sur une base annuelle

(1) Des frais d'entrée de maximum 4,00 % peuvent être imputés sur le volet Branche 21 de ce contrat.

(2) Outre les frais de gestion (0,75%), les frais courants comprennent les frais applicables au fonctionnement du fonds d'assurance interne qui sont automatiquement imputés dans la valeur nette d'inventaire. Cela comprend, entre autres, les coûts des obligations légales et des contrôles, les impôts et taxes dus, les frais de transaction, les frais administratifs, les frais de dépôt, les coûts pour le réviseur d'entreprise et les coûts de publication des informations.

(3) Ces coûts sont imputés dans la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment. Argenta Assurances perçoit sur cela une rémunération de 0,75 % (sur une base annuelle). Cette rémunération fait partie des frais courants et ne constitue donc pas un coût supplémentaire.

Rachat et switch

Un rachat est en principe toujours possible, mais peut avoir des conséquences fiscales défavorables. Le montant minimum d'un rachat s'élève à 300 euros. Après un rachat, il doit rester dans la réserve un montant minimal de 300 euros.

Un switch signifie un transfert de réserves entre fonds de la branche 23, ou entre la branche 21 et la branche 23. Ici aussi, un montant minimum de 300 euros s'applique. Vous trouverez une description complète dans la Fiche d'information financière.

CONSTAT ET DESTINATION DES REVENUS

Tous les revenus sont établis sur une base hebdomadaire et attribués au fonds d'assurance interne.

MODE DE CONSTAT DE LA VALEUR D'UNE UNITÉ

La valeur du fonds d'assurance interne est fixée sur la base de la valeur des actifs sous-jacents de ce fonds, déduction faite des frais de gestion.

La valeur d'inventaire du fonds d'assurance interne est fixée chaque semaine le mardi, sur la base du dernier cours officiel ou indicatif des actifs sous-jacents connu au moment de la fixation de la valeur. Si le mardi n'est pas un jour ouvrable bancaire, le cours des actifs sous-jacents du jour ouvrable bancaire précédent servira de base. Le calcul effectif de la valeur d'inventaire a lieu le vendredi qui suit ce mardi. Si ce vendredi n'est pas un jour ouvrable bancaire, la valeur d'inventaire du fonds d'assurance interne est fixée le premier jour ouvrable bancaire suivant.

La valeur d'inventaire du fonds d'assurance interne est publiée chaque semaine sur argenta.be. La valeur du fonds d'assurance interne est exprimée en euros.

La valeur d'une unité est égale à la valeur du fonds d'assurance interne, divisée par le nombre d'unités présentes dans le fonds au moment de l'estimation de la valeur du fonds. De nouvelles unités sont créées dans un fonds, uniquement lors du versement d'une prime. De même, en cas de retrait effectué dans un fonds d'assurance interne, un nombre d'unités correspondant sera annulé au même moment.

SUSPENSION DE LA DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'UNITÉ, SUSPENSION DES VERSEMENTS ET PRÉLÈVEMENTS

La détermination de la valeur de l'unité, les versements, les retenues et les prélèvements ne peuvent être suspendus que :

- Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'assurance interne est cotée ou négociée, ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre qu'un congé légal, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- Lorsque la situation est tellement grave que l'entreprise d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'assurance interne ;
- Lorsque l'entreprise d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ;
- Lors d'un retrait substantiel du fonds d'assurance interne, supérieur à 80 % de la valeur du fonds d'assurance interne ou à 1 250 000 euros.

Le preneur d'assurance peut exiger le remboursement des primes versées pendant cette période, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque.

LIQUIDATION DU FONDS D'ASSURANCE INTERNE

Argenta Assurances se réserve le droit de liquider le fonds d'assurance interne, de le fusionner avec un autre fonds d'assurance interne ou de transférer les actifs du fonds d'assurance interne. Le preneur d'assurance en sera informé par écrit, au moins 30 jours avant la liquidation.

Dans le cas d'une liquidation ou d'une fusion du fonds d'assurance interne ou de transfert des actifs du fonds d'assurance interne, le preneur d'assurance a le choix entre un transfert interne de la réserve existante vers un (autre) fonds d'assurance interne d'Argenta Assurances (switch) et la liquidation de la valeur de rachat théorique (rachat). Aucune indemnisation ni aucuns frais de sortie ne sont appliqués le cas échéant.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE MODIFICATION DE CE RÈGLEMENT DE GESTION

Le preneur d'assurance reçoit chaque année un relevé des montants versés et l'état de la réserve nette constituée. Le relevé est envoyé au domicile du preneur d'assurance en janvier.

Argenta Assurances SA se réserve le droit de modifier le présent règlement de gestion conformément aux modalités reprises dans les Conditions générales. La version la plus récente du présent règlement de gestion est disponible sur le site argenta.be.

FISCALITÉ

Argenta-Flexx est une assurance prise au nom d'une personne physique qui a son domicile en Belgique. La législation fiscale belge s'applique.

L'option d'investissement branche 23 d'Argenta-Flexx ne peut être souscrite que dans le cadre du régime fiscal de l'épargne à long terme. Le preneur d'assurance a droit, sous certaines conditions, à un avantage fiscal sur les versements. Si le preneur d'assurance déclare fiscalement les primes versées et qu'il a ainsi bénéficié d'un avantage fiscal (ne fut-ce qu'une fois), la réserve est soumise à une taxation. La taxe de 10 % est prélevée au 60^e anniversaire du preneur d'assurance. Pour les contrats conclus à partir de 55 ans, cette taxe est prélevée au 10^e anniversaire du contrat. En cas de rachat (partiel) anticipé ou de décès, une taxe de 10 %, 16 % ou 33 % majorée des impôts communaux complémentaires, est perçue en fonction des circonstances.

Le traitement fiscal du contrat dépend des circonstances individuelles du preneur d'assurance et est sujet à modifications à l'avenir. Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez consulter votre agent.

Taxe sur la prime : Chaque versement est soumis à la taxe sur la prime de 2 %.

Droits de succession : En cas de versement à la suite d'un décès, l'assureur est soumis à l'obligation de notification. Les droits de succession sur le capital versé (y compris la participation bénéficiaire éventuellement attribuée) peuvent être exigibles en cas de décès de l'assuré, du preneur d'assurance et/ou de sa/son conjoint(e), ou en cas de rachat suivant un décès antérieur du preneur d'assurance. Le règlement a une portée régionale et peut donc différer selon le lieu de résidence du preneur d'assurance.

NOTE DE BAS DE PAGE

Le présent règlement de gestion ne constitue pas un ensemble de conseils en investissement. Le présent document contient des informations précontractuelles et légales que nous sommes tenus de fournir conformément à l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance vie (AR Vie).

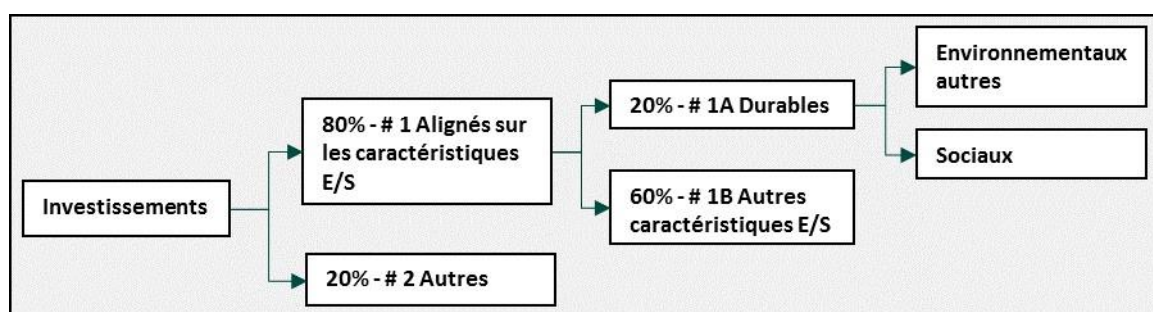
Ce document est valable à partir du 21-07-2023.

É.R. : Argenta Assurances SA, compagnie d'assurance de droit belge, dont le siège social est situé à 2018 Anvers, Belgiëlei 49-53, numéro de TVA 0404.456.148, RPM Anvers, division Anvers et autorisée par la Banque nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 858 pour les branches 02, 08, 10a, 13, 14, 17, 21, 22, 23 et 26.

ARGENTA LONG TERM DYNAMIC GROWTH – Information de durabilité

Argenta Long Term Dynamic Growth est un fonds d'assurance interne proposé par Argenta Assurances SA sous le volet branche 23 d'Argenta-Flexx. Il investit dans le fonds Argenta Portfolio Dynamic Growth géré par Argenta Asset Management SA (« AAM »). Cela signifie que les aspects de durabilité d'Argenta Long Term Dynamic Growth correspondent à ceux d'Argenta Portfolio Dynamic Growth. Les aspects de durabilité d'Argenta Long Term Dynamic Growth sont donc finalement réalisés au niveau juridique d'Argenta Portfolio Dynamic Growth et par ses gestionnaires. Les références au fonds doivent donc être comprises comme Argenta Portfolio Dynamic Growth et au gestionnaire comme AAM.

L'allocation des actifs de ce fonds prévue dans sa politique d'investissement est la suivante :



Sans objectif d'investissement durable

Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le gestionnaire favorise les actions et les obligations d'entreprises qui mettent en œuvre des politiques saines concernant les caractéristiques E/S suivantes :

Droits de l'homme	Ressources humaines	Environnement	Comportement de l'entreprise	Engagement communautaire
Droits fondamentaux de l'homme	Dialogue social	Stratégie environnementale	Sécurité des produits	Développement social et économique
Droits fondamentaux du travail	Participation des employés	Prévention et contrôle de la pollution	Information des clients	Impacts sociaux des produits et services
Non-discrimination	Réorganisations	Produits et services écologiques	Relations avec la clientèle	Philanthropie
Travail des enfants et travail forcé	Développement de carrière	Biodiversité	Chaîne d'approvisionnement (contrats)	
	Rémunération	Eau	Chaîne d'approvisionnement (normes du travail)	
	Santé et sécurité	Énergie	Chaîne d'approvisionnement (normes environnementales)	
	Heures de travail	Émissions atmosphériques	Corruption	
		Gestion des déchets	Anti-concurrence	
		Pollution locale	Lobbying	
		Transport		
		Utilisation et élimination des produits		

Ce fonds s'engage à détenir un minimum de 20 % d'investissements durables.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le fonds investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental,



Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable contribuant de façon mineure (1%-10%), significative (10%-40%) ou majeure (>40%) à la réalisation d'un des Objectifs de développement durable (« **ODD** ») ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxonomie de l'UE (le « **Règlement Taxonomie** »).

En ce qui concerne la partie d'obligations d'État durables, celles-ci doivent être émises par un des pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribue tout comme les entreprises à la réalisation d'ODD ou être qualifiées d'Obligations vertes, sociales et durables.

La proportion des investissements durables des OPCVM détenus en portefeuille qui relèvent de l'article 8 du Règlement SFDR et les OPCVM qui relèvent de l'article 9 du Règlement SFDR sont également inclus dans le calcul des investissements durables.



Indicateurs d'incidences négatives

Les incidences négatives sont prises en compte grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusions établie sur base d'une analyse approfondie des controverses et des activités controversées des sociétés.

Il en va de même pour les obligations d'État, les gouvernements doivent également répondre à un certain nombre de critères stricts afin de ne pas être exclus de l'univers d'investissement des fonds.

Pour évaluer ces controverses et le degré d'implication possible d'une entreprise dans une activité controversée, le gestionnaire utilise la base de données de Moody's ESG Solutions et d'autres sources éventuelles. Lors de l'analyse des controverses, Moody's ESG Solutions évalue toutes les entreprises de son univers sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ». Le comportement des entreprises est examiné sur la base de dix principes fondés sur le respect des droits de l'homme, les droits du travail, les facteurs environnementaux et la lutte contre la corruption.

Moody's ESG Solutions calcule également le pourcentage que représentent les revenus générés par les activités controversées dans les revenus totaux des entreprises.

Le gestionnaire évalue les pays émetteurs d'obligations sur base de standards internationaux, en appliquant des principes fondés sur le respect des droits de l'homme et de la liberté politique et personnelle de chacun, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement s'appuie donc sur une sélection des sociétés basée sur une liste d'exclusions, renforcée pour la partie durable du portefeuille par des critères de contribution positive.

Le suivi continu de cette stratégie se fait via l'établissement et la révision de la liste d'exclusions et de la liste des états durables 2 fois par an.

Les données relatives aux actions et obligations d'entreprises détenues dans le portefeuille du fonds définissant le caractère durable de ces investissements seront mises à jour et vérifiées semestriellement. Lorsqu'un nouveau titre entre dans le portefeuille du fonds, ce titre sera analysé selon les mêmes critères pour déterminer s'il entre dans le champ des investissements durables.

De plus, le gestionnaire a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect de l'intégration de ces titres au total des investissements durables. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux : par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques.